

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseillers d'éducation Question écrite n° 71644

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'encadrement éducatif dans les établissements d'enseignement secondaire. Les conseillers principaux d'éducation assurent un éventail de missions indispensables entre les élèves, les équipes pédagogiques et l'administration des établissements du second degré : contrôle des absences, suivi scolaire des élèves, contacts avec les parents, conseils de classe, discipline intérieure, suivi des activités périscolaires, etc. Ces responsabilités restent néanmoins les mêmes avec la mise en oeuvre des 35 heures hebdomadaires. L'annualisation qui semble prévaloir pour ces personnels ne va pas sans poser quelques problèmes d'application dans certains établissements. Il lui demande quels sont, dans les collèges et les lycées de Seine-Saint-Denis, les taux d'affectation CPE-élèves et si les taux affichés par le ministère correspondent aux taux d'encadrement réels. Il lui demande si des taux plus élevés sont prévus pour les établissements situés en ZEP (zone d'éducation prioritaire). Il souhaite savoir si des dispositions particulières sont envisagées pour adapter les missions des CPE dans le cadre du passage aux 35 heures hebdomadaires.

Texte de la réponse

Les conseillers principaux et conseillers d'éducation des établissements publics d'enseignement du second degré, dont les obligations de service s'inscrivent dans le cadre de la durée du travail hebdomadaire applicable dans la fonction publique, entrent dans le champ d'application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat. Les conditions précises de mise en oeuvre de ce dispositif d'aménagement et de réduction du temps de travail, qui ont fait l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales représentatives des personnels, sont fixées par des textes réglementaires qui vont être prochainement soumis au comité technique paritaire ministériel.

Données clés

Auteur : M. François Asensi

Circonscription: Seine-Saint-Denis (11e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 71644

Rubrique: Enseignement secondaire: personnel

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 janvier 2002, page 132 **Réponse publiée le :** 18 février 2002, page 930